



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Un étudiant peut-il toucher la bourse pendant les vacances d'été ?

Vérfifié le 29 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La bourse d'enseignement supérieur est versée en 10 mensualités.

Toutefois, si vous êtes étudiant boursier et n'avez pas terminé vos études au 1^{er} juillet, vous pouvez continuer à percevoir votre bourse pendant les vacances d'été (appelé *4^e terme*).

Vous toucherez alors **12 mensualités** au total.

Pour bénéficier de la bourse d'été, vous devez être étudiant et vous trouver dans l'une des situations suivantes :

- Vous suivez vos études en métropole et êtes à la charge de vos parents qui résident en outre-mer
- Vous êtes français ou citoyen d'un pays de *'Espace économique européen (EEE)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) et vous êtes à la charge de vos parents qui vivent à l'étranger (hors *pays européen* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R46210>) et *pays riverains de la Méditerranée* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56807>))
- Vous êtes pupille de l'État ou orphelin de parents
- Vous êtes réfugié et la situation de vos parents ne permet pas de vous accueillir pendant les grandes vacances
- Vous avez bénéficié de mesures d'aide sociale à l'enfance et vos parents ne peuvent pas vous accueillir pendant les grandes vacances

Vous pouvez également en bénéficier si vous êtes dans l'une des situations ci-dessus et pris en charge par un tuteur légal ou un délégataire de l'autorité parentale.

Pour l'année universitaire 2020-2021, les montants de la bourse d'été dépendent de votre échelon.

La bourse d'été comporte **8 échelons de bourse (de 0 bis à 7)** identiques à ceux de la bourse versés sur 10 mois.

Montant annuel de la bourse avec maintien pendant les vacances d'été 2020 - 2021

Échelon	Montant annuel	
	Sur 10 mois	Sur 12 mois
0 bis	1 032 €	1 239 €
1	1 707 €	2 048 €
2	2 571 €	3 085 €
3	3 292 €	3 950 €
4	4 015 €	4 818 €
5	4 610 €	5 532 €
6	4 889 €	5 867 €
7	5 679 €	6 815 €

Textes de loi et références

- Circulaire du 8 juin 2020 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2020-2021 [↗](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo25/ESRS2013435C.htm) (<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo25/ESRS2013435C.htm>)
- Arrêté du 22 juillet 2020 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur pour 2020-2021 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170756&dateTexte=&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170756&dateTexte=&categorieLien=id>)

- Arrêté du 22 juillet 2020 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'année universitaire 2020-2021 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170743) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042170743)
- Arrêté du 23 juin 2020 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2019 sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2019-2020 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042045894&dateTexte=&categorieLien=id) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042045894&dateTexte=&categorieLien=id)

Services en ligne et formulaires

- Mes services étudiant (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16390)
Service en ligne
 - Étudiant : calculer votre droit à bourse sur critères sociaux (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18296)
Simulateur
-